

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain

N°D-2026-011



DECISION DU MAIRE
ADHESION AUX ASSOCIATIONS / renouvellement
APl cité - années 2026 à 2028

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant les actions de communication et d'accompagnement menées par ce réseau en faveur de ses collectivités membres, dans le domaine de l'environnement, de la qualité de vie et du développement local ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'adhésion de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne au label APl cité / Union Nationale de l'Apiculture Française (94160 SAINT-MANDE) est renouvelée au titre des années 2026, 2027 et 2028.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500,00 €.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 12 mars 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le :

..... 12 MARS 2026